



**DECISION n° 2015-11-427**  
**relative à la prolongation du comité d'experts spécialisé**  
**"Substances chimiques visées par les règlements REACh et CLP"**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

---

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R.1313-31-1 ;

Vu la décision n° 2011-11-458 du 30 novembre 2011 relative aux comités d'experts spécialisés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2012-09-267 du 10 octobre 2012 relative à la nomination aux comités d'experts spécialisés de la direction des produits réglementés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dont la coordination est assurée par la direction des produits réglementés ;

Vu la décision n° 2015-11-383 du 9 novembre 2015 portant sur la composition du comité d'experts spécialisés "Substances chimiques visées par les règlements REACh et CLP" ;

Vu l'avis du conseil scientifique du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-2.04 du 25 juin 2015 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

DECIDE :

**Article 1** : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la décision n° 2011--11-458 du 30 novembre 2011, la durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisés "Substances chimiques visées par les règlements REACh et CLP" est prolongée pour prendre fin le 31 août 2017.

**Article 2** : Suite à la démission de Mme Millock (Katrin) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la composition du comité d'experts spécialisé "Substances chimiques visées par les règlements REACh et CLP" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Mullot (Jean-Ulrich), président  
Mme Vasseur (Paule), vice-présidente  
M. Bicout (Dominique)  
M. Brignon (Jean-Marc)

.../...

M. Certin (Jean-François)  
M. Denayer (Franck-Olivier)  
Mme Durupt (Laurence)  
M. Gerbaud (Laurent)  
Mme Habert (Claire)  
Mme Hernandez-Raquet (Guillermina)  
Mme Langouet (Sophie)  
Mme Maison (Annabel)  
Mme Maxim (Laura)  
M. Mougin (Christian)  
M. Pariselli (Fabrizio)  
Mme Robert (Sophie)  
M. Salles (Bernard)  
M. Vergnaud (Jean-Christophe)

**Article 3** : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 23 décembre 2015

**Le directeur général**

**Marc MORTUREUX**